

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

A-496/82-32

LUXEMBOURG

A V I S

sur le projet
de règlement ministériel
fixant les jours fériés de rechange
pour la fête du travail et le jour de Noël 1983

Par dépêche du 10 août 1982, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur sa proposition de fixer respectivement le lundi 2 mai et le mardi 27 décembre 1983 comme jours fériés de rechange pour la fête du travail et le jour de Noël qui, en 1983, tomberont sur des dimanches.

En effet, l'article 3 de la loi du 10 avril 1976 portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux (du secteur privé de l'économie) dispose que, si un jour férié légal tombe sur un dimanche, il est à remplacer par un jour férié de rechange à fixer par arrêté du Ministre du Travail, après consultation des chambres professionnelles intéressées.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter et marque donc son accord avec les propositions de substitution.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 octobre 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 octobre 1982.

Monsieur le Ministre
du Travail et de la
Sécurité sociale

L u x e m b o u r g

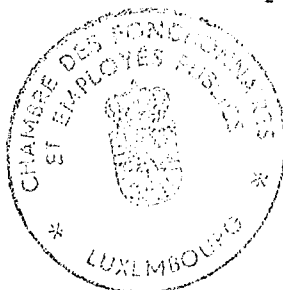
Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 10 août 1982, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement ministériel fixant les jours fériés de rechange pour la fête du travail et le jour de Noël 1983.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



[Signature]
Secrétaire